

# ENGAGEMENT RECOPIÉ



Circulaire permanente n° 2641/MEF du 9 décembre 2021 sur l'exécution du budget de la Polynésie française



## PROPOS INTRODUCTIFS



- L'engagement comptable doit toujours correspondre à l'engagement juridique
- Aussi, l'engagement comptable d'un marché pluriannuel imputé en section de fonctionnement sous le type d'EJ "contrat" ou "convention" doit refléter l'engagement annuel de l'année en cours, mais également celui des années qui suivent
- C'est l'objet des tranches annuelles saisies dans l'application POLYGF qui sont **recopiées** chaque début d'exercice sur le budget N+1 et ainsi de suite

## Point d'attention POLYGF

■ Type EJ : "Engagement recopié"

■ Liste des EJ à recopier ou recopiés : éditions

- OXE\_ERECOP10
- OXE\_ERECOP20

## AVANT TRANSMISSION CDE

- Vérifier si le montant de la tranche annuelle saisie doit faire l'objet d'un ajustement :
  - vérification à partir des clauses d'exécution du marché
  - si besoins nouveaux, un avenant doit être formalisé dans le respect des dispositions du code polynésien des marchés publics

## PIECES A TRANSMETTRE AU VISA CDE

### La pièce justificative de l'engagement de la dépense

La fiche de demande de visa d'un engagement recopié, signée de l'autorité compétente (cf. modèle)

### Autres pièces :

- Copie du CT / CV initial et des avenants éventuels
- En cas de modification apportée au montant de la tranche annuelle (à la hausse ou à la baisse) :
  - joindre un certificat administratif explicatif (ex : clause de révision du prix, réfaction...)
  - important : si la modification n'était pas prévu dans l'engagement juridique initial, un avenant est nécessaire